Répartition probable des sièges de l'Assemblée nationale constituante

La répartition des sièges par circonscription électorale pour les élections de l'Assemblée nationale constituante en 2011 est fixée par les articles 31 et 33 du décret-loi n° 35 (la loi électorale), en date du 10 mai 2011.

Selon le décret-loi, les circonscriptions électorales en Tunisie sont fondées sur les 24 gouvernorats. Un siège est attribué pour chaque 60.000 habitants, arrondi au multiple le plus proche de 60.000. Les gouvernorats de moins de 270.000 habitants obtiennent deux sièges supplémentaires, tandis que les gouvernorats ayant entre 270.001 et 500.000 habitants se trouvent pourvus d'un siège supplémentaire. Un gouvernorat de plus de 10 sièges (soit plus de 630.000 habitants) est divisé en deux circonscriptions électorales.

Des sièges sont également prévus pour les expatriés Tunisiens.

En l'état actuel des données de la population 2011 fournies par l'Institut national de la Statistique, le nombre probable de sièges pour les circonscriptions en Tunisie est de 199. Il a été rapporté que 16 sièges seraient réservés aux expatriés Tunisiens. L'ANC serait donc composée de 215 sièges au total.



